

# ZENITH SMID CAP EUROPE BY INDEPENDANCE AM

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT FRANÇAIS

EXERCICE CLOS LE : 31/12/2024

ZENITH ASSET MANAGEMENT



## Sommaire

<b>Informations concernant les placements et la gestion</b>	<b>4</b>
<b>Rapport d'activité</b>	<b>8</b>
<b>Rapport du commissaire aux comptes</b>	<b>11</b>
<b><u>COMPTES ANNUELS</u></b>	
<b>Bilan</b>	<b>16</b>
Actif	16
Passif	17
<b>Compte de résultat</b>	<b>18</b>
<b><u>ANNEXE</u></b>	
<b>Stratégie et profil de gestion</b>	<b>21</b>
<b>Tableau des éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices</b>	<b>22</b>
<b>Règles &amp; méthodes comptables</b>	<b>24</b>
<b>Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice</b>	<b>26</b>
<b>Evolution du nombre de parts ou actions au cours de l'exercice</b>	<b>27</b>
<b>Ventilation de l'actif net par nature de parts ou actions</b>	<b>28</b>
<b>Expositions directes et indirectes sur les différents marchés</b>	<b>29</b>
Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)	29
Exposition sur le marché des obligations convertibles par pays et maturité de l'exposition	29
Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles)	30
Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) ventilation par maturité	31
Exposition directe sur le marché des devises	32
Exposition directe aux marchés de crédit	33
Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie	34
Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion	35
<b>Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat</b>	<b>36</b>
Créances et dettes - ventilation par nature	36
Frais de gestion, autres frais et charges	37
Engagements reçus et donnés	40
Acquisitions temporaires	40
Instruments d'entités liées	41
<b>Détermination et ventilation des sommes distribuables</b>	<b>42</b>
Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	42
Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	44
<b>Inventaire des actifs et passifs</b>	<b>46</b>
<b>Inventaires des IFT (hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)</b>	<b>48</b>
<b>Inventaire des opérations à terme de devise (utilisées en couverture d'une catégorie de part)</b>	<b>50</b>

Inventaire des instruments financiers à terme (utilisés en couverture d'une catégorie de part)	51
Synthèse de l'inventaire	52
Informations SFDR	53

<b>Commercialisateur</b>	ZENITH AM 13, rue Alphonse de Neuville, 75017 Paris.
<b>Société de gestion</b>	ZENITH AM 13, rue Alphonse de Neuville, 75017 Paris.
<b>Dépositaire et Conservateur</b>	SOCIETE GENERALE SA 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.
<b>Centralisateur</b>	SOCIETE GENERALE Securities Services 17 Cours Valmy - CS 50318 - 92972 Paris La Défense Cedex – France.
<b>Commissaire aux comptes</b>	DELOITTE & ASSOCIÉS 6, place de la Pyramide, 92908 Paris-La défense Cedex - France.

## Informations concernant les placements et la gestion

### Classification :

Néant.

### Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

### Garantie :

Néant.

### Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du FCP, est d'obtenir une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice de référence Stoxx® Europe ex UK Small NR (dividendes réinvestis).

### Indicateur de référence :

L'indice de référence est l'indice Stoxx® Europe Ex UK Small NR (dividendes réinvestis) (ticker Bloomberg : SCXG). Il s'agit d'un indice représentatif des valeurs européennes ayant une faible capitalisation.

L'indice est administré par la société de droit Suisse, STOXX Ltd. La société STOXX Ltd. est l'administrateur d'indice du Groupe Deutsche Börse.

STOXX Ltd est inscrite dans le registre des administrateurs d'indices de références tenu par l'ESMA.

Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur ([www.qontigo.com](http://www.qontigo.com)).

Zenith SMID Cap Europe by Indépendance AM n'est pas un fonds indiciel. La gestion du fonds est une gestion active et discrétionnaire qui n'a pas pour objet de reproduire à l'identique la performance de l'indice. Les investissements sont réalisés sur la base de critères qui peuvent conduire à des écarts significatifs avec le comportement et la composition de l'indice.

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la SGP dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

### Stratégie d'investissement :

#### Description des stratégies utilisées :

Le FCP suit une stratégie d'investissement de type « quality value » avec la recherche d'entreprises qui présentent une valorisation attractive selon l'analyse du déléguataire. Cette stratégie d'investissement mise en place pour atteindre l'objectif de gestion, consiste à acheter des actions de sociétés européennes de petites et moyennes capitalisations cotées sur un marché réglementé, dont la capitalisation boursière est comprise entre 200 millions d'euros et 15 milliards d'euros et dont la valorisation est faible en dépit d'une rentabilité des fonds propres et/ou des capitaux investis supérieure à celle du marché, et à les vendre progressivement quand elles ne répondent plus à ces critères.

Le critère de valorisation privilégié est le cours sur autofinancement sur la base d'un article de doctrine de Josef Lakonishok,

Andréi Schleifer et Robert Vishny (Contrarian Investment, Extrapolation and Risk, Working paper de l'Université de l'Illinois, février 1993) qui ont démontré que ce critère semblait plus efficace que le Price Earning Ratio (« PER ») ou le cours sur actif net de 1963 à 1990 aux États Unis. Mais un portefeuille ayant un faible cours sur autofinancement a également un faible PER et un faible cours sur actif net, les trois critères étant fortement corrélés. D'autres critères (free cash-flow, valeur d'entreprise sur chiffre d'affaires) sont utilisés à la discréTION du déléGataire pour affiner l'analyse.

La qualité du management, la stratégie et les perspectives de croissance sont prises en considération, mais la première contrainte est de viser, pour le portefeuille, un cours sur autofinancement inférieur à 85% de celui de son Indice de Référence, tel que déterminé par une source externe.

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des actions de préférence et certificats d'investissement émis par de telles sociétés.

Au moins 75% de l'actif net du fonds sont investis en titres et droits éligibles au PEA.

Le FCP ne se fixe pas d'objectif de répartition sectorielle. Le FCP ne recourra ni à des options ni à des contrats à terme à titre de protection du portefeuille.

L'univers d'investissement de départ est composé de sociétés européennes (à l'exclusion des sociétés situées au Royaume-Uni) de petites et moyennes capitalisations cotées sur un marché réglementé, dont la capitalisation boursière est comprise entre 200 millions d'euros et 15 milliards d'euros, soit environ 2 300 valeurs. Le déléGataire de gestion financière a développé une méthodologie propriétaire afin d'intégrer à son processus de sélection des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le déléGataire s'attache à mettre en œuvre une approche en « sélectivité » en privilégiant les sociétés dont les critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) traduisent la recherche d'une performance pérenne, et en excluant un minimum de 20% des sociétés les moins bien notées d'un point de vue extra-financier de l'univers d'investissement. Le FCP applique ainsi deux filtres extra-financiers sur sa sélection de valeurs : après l'exclusion des secteurs et pratiques controversés (dont les sociétés exerçant des activités liées au charbon), les entreprises doivent respecter une note ESG minimum. Cette note ESG doit être supérieure ou égale au seuil minimum de 50/100. Les entreprises ayant un score ESG inférieur à 50 selon la méthodologie utilisée, représentent maximum 10% du portefeuille. Par ailleurs, le fonds limite l'investissement dans des valeurs en dehors de son univers d'investissement à 10% des investissements du portefeuille.

Les exemples d'indicateurs retenus pour chacun des critères E, S et G sont les suivants :

- Indicateurs Environnementaux : politique environnementale et mesures favorables à la transition écologique, résultats des plans d'action mis en place par l'entreprise ;
- Indicateurs Sociaux : protection des salariés, bien-être et au travail, protection et sécurité de l'emploi, formation, diversité, lutte contre la discrimination, dispositifs de partage des bénéfices avec les salariés ;
- Indicateurs de Gouvernance : compétence de l'équipe dirigeante, contre-pouvoirs, parité, alignement d'intérêts et respect des actionnaires minoritaires.

Le FCP s'assure qu'à minima 90% des sociétés du portefeuille sont couvertes par une analyse et une notation extra-financière. Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation mise en œuvre se référer au site internet du déléGataire [www.independance-am.com](http://www.independance-am.com).

Les limites méthodologiques de l'approche en matière d'analyse ESG concernent notamment la fiabilité des données extra-financières publiées par les entreprises ainsi que la méthodologie d'analyse non exhaustive et subjective mise en place par le déléGataire dans son approche en sélectivité.

Le FCP fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »). Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

#### Description des catégories d'actifs et de contrats financiers utilisés

- Actions en direct : Le FCP investit de 75% à 100% de son actif net en actions. Le FCP peut également investir jusqu'à 10% de son actif net dans des actions de préférence et certificats d'investissement.

Du fait de son éligibilité au PEA, l'actif du fonds est investi en permanence à hauteur de 75% minimum de son actif en actions de sociétés ayant leur siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à dépôt l'accord sur l'Espace Économique Européen (EEE) ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.

- Titres de créances en direct : néant.

- Parts ou actions d'OPCVM ou de FIA ou de fonds d'investissement : Le FCP investit maximum 10% de son actif net en parts ou actions d'OPC.

• Instruments dérivés : néant.

• Titres intégrant des dérivés : néant.

• Liquidités : Le FCP peut détenir des liquidités à titre accessoire représentant maximum 10% de son actif net. La détention de liquidités à titre accessoire peut se révéler justifiée, entre autres :

- pour faire face aux paiements courants ou exceptionnels ;

- en cas de ventes d'éléments figurant à l'actif du fonds, le temps nécessaire pour réinvestir dans d'autres instruments financiers ;

- dans les cas où, en raison de la situation défavorable du marché et pendant le laps de temps strictement nécessaire, les placements dans des instruments financiers doivent être suspendus.

Toutefois, le ratio de liquidité accessoire peut être porté à 20%, lorsque des conditions exceptionnelles sur le marché le justifient.

• Dépôts : Le FCP peut effectuer des dépôts dans le cadre de la gestion de sa trésorerie dans la limite de 20 % de l'actif net. L'OPCVM peut utiliser les dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

• Emprunts d'espèces : Le FCP pourra avoir recours à des emprunts d'espèces (emprunts et découverts bancaires) dans la limite de 10% de l'actif net. Ces emprunts seront effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

• Acquisition ou cession temporaire de titres : Néant.

#### **Profil de risque :**

Les instruments financiers détenus en portefeuille connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. Le porteur de parts ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi.

Les risques identifiés par la SGP et présentés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque de tout investissement qu'il effectue avec le cas échéant l'aide d'un conseiller en investissement financier et de bien vérifier que l'investissement envisagé est en adéquation avec sa situation financière et sa capacité à prendre des risques financiers.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants :

#### **Risque de perte en capital :**

L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

#### **Risque lié à la gestion discrétionnaire :**

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés cibles. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

#### **Risque actions :**

Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative (la « VL ») pourra baisser.

#### **Risques liés à la détention d'actions de petites capitalisations :**

L'OPCVM investit en actions de petites capitalisations ce qui génère un risque accru car le prix de ces actions pourrait subir des fluctuations plus fortes et plus rapides que des grandes capitalisations.

#### **Risque de taux :**

En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe peut diminuer et pourra faire baisser la VL.

#### **Risque de crédit :**

En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la VL.

#### **Risque de change :**

Le risque de change porte sur la valeur des investissements libellés en autres devises que la devise de référence du portefeuille. Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la VL.

#### **Risque de contrepartie :**

Dans le cadre des opérations de gré à gré, le FCP est exposé au risque de défaillance de la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée, ainsi qu'au risque potentiel de conflit d'intérêt. Ce risque est fonction de la notation des contreparties et peut se matérialiser dans le cadre d'un défaut d'une de ces contreparties par une baisse de la VL.

#### **Risque de liquidité :**

Le risque de liquidité existe lorsque certaines positions du portefeuille ne peuvent être cédées, liquidées ou clôturées pour un coût limité et dans un délai suffisamment court en raison de volumes d'échanges faibles ou de tensions sur les marchés. Dans ce cas, la VL peut baisser plus rapidement et plus fortement.

**Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers à terme :**

Du fait de l'utilisation d'instruments dérivés, si les marchés sous-jacents baissent, la valeur liquidative peut baisser dans des proportions plus importantes.

**Risque d'inflation :**

Le risque d'inflation renvoie à la possibilité d'une réduction de la valeur des revenus ou des actifs lorsque l'inflation diminue la valeur de l'argent. Dans ce cas, la VL peut baisser.

**Risque de marché :**

La valeur des investissements peut augmenter ou baisser en fonction des conditions économiques, politiques ou boursières ou de la situation spécifique d'un émetteur.

Risque en matière de durabilité : il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement, et, à terme, sur la valeur nette d'inventaire du Fonds.

La description des risques, ci-dessus, ne prétend pas être exhaustive.

Les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance du présent prospectus dans son intégralité et consulter des conseillers professionnels si nécessaire afin d'anticiper l'ensemble des risques directs et indirects pouvant résulter des investissements.

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :****Tous souscripteurs.**

Ce Fonds s'adresse aux investisseurs dont l'objectif est d'investir en titres de capital. Les investisseurs doivent être capables de tolérer des fluctuations de valeurs et des pertes significatives. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul fonds.

Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, "l'Act de 1933"), ou en vertu de quelque loi applicable dans un État américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après "U.S. Person", tel que ce terme est défini par la réglementation américaine "Regulation S" dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés "Securities and Exchange Commission" ou "SEC"), sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du FCP).

Compte tenu des dispositions du règlement UE n° 833/2014 du 31 juillet 2014 et du règlement UE n° 398/2022 du 9 mars 2022, la souscription des parts du FCP est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

**Durée minimum de placement recommandée :** 5 ans.

**Indications sur le régime fiscal :**

Le FCP n'est pas assujetti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique aux porteurs. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP, aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP ou celles réalisées par le porteur à l'occasion de la cession de ses parts, dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et / ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.

En cas de doute sur sa situation fiscale, le porteur est invité à se renseigner auprès d'un conseiller fiscal.

**Information :** Cet exercice présente une durée exceptionnelle de 8 mois et 8 jours.

**Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.**

- La dernière valeur liquidative est disponible dans les locaux de la Société de Gestion. Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de ZENITH AM 13, rue Alphonse de Neuville, 75017 Paris.

- Date d'agrément par l'AMF : 13 février 2024

- Date de création du Fonds : 22 avril 2024

## RAPPORT D'ACTIVITÉ

Le fonds Zenith Smid Cap Europe by Indépendance AM a été lancé le 22 avril 2024 via sa part CS. La part C a été lancée, quant à elle, le 29 avril 2024. La politique d'investissement du FCP consiste à acheter des actions de sociétés européennes (à l'exclusion des sociétés situées au Royaume-Uni) de petites et moyennes capitalisations cotées sur un marché réglementé. L'objectif de gestion du FCP est d'obtenir une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice de référence Stoxx® Europe ex UK Small NR (dividendes réinvestis), représentatif des valeurs européennes ayant une faible capitalisation.

Le FCP suit une stratégie d'investissement de type « quality value » avec la recherche d'entreprises qui présentent une valorisation attractive selon l'analyse du déléguétaire. Au moins 75% de l'actif net du fonds sont investis en titres et droits éligibles au PEA.

Le déléguétaire de gestion financière a développé une méthodologie propriétaire afin d'intégrer à son processus de sélection des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le déléguétaire s'attache à mettre en œuvre une approche en « sélectivité » en privilégiant les sociétés dont les critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) traduisent la recherche d'une performance pérenne, et en excluant un minimum de 20% des sociétés les moins bien notées d'un point de vue extra-financier de l'univers d'investissement.

Zenith Smid Cap Europe – part CS - cède -8,05 % sur la période du 22/04/2024 au 31/12/2024 (-9,00 % pour la part C pour la période du 29/04/2024 au 31/12/2024). Les encours en fin de période s'élèvent à 20,94M€ dont 13,15M€ sur la part C et 7,79M€ sur la part CS. A titre de comparaison, le benchmark (Stoxx® Europe ex UK Small NR) a réalisé une performance de -0,11% et -1,3% respectivement.

En 2024, la forte instabilité des marchés boursiers en Europe, couplée à un climat d'incertitude politique (notamment avec la dissolution de l'Assemblée Nationale en France) et les baisses de taux moins rapides qu'anticipées, ont pesé sur les marchés des petites et moyennes capitalisations ainsi que sur le fonds.

Les ratios de valorisation du portefeuille restaient bas. À fin décembre, le PER 2024e était de 11,0x contre 15,1x pour le marché (Stoxx Europe Ex UK Small NR). Le fonds était constitué de 42 sociétés à dominante industrielle (35%), puis venait le secteur financier (13%) et technologique (13%). Le fonds était investi à hauteur de 94,4% en actions.

En 2024, on retrouvait parmi les trois meilleurs contributeurs à la performance du fonds, Viel & Cie, Technip Energies et Nexans tandis que les trois plus grandes sous-performances provenaient de Mersen, Ipsos et Esso.

### Informations réglementaires

Le montant total des mouvements titres (OPC, actions, obligations et options) se ventile comme suit : 21,96M€ à l'achat et 1,22M€ à la vente (en prenant les cours à dates d'opérations pour les devises hors euro).

### Principaux mouvements sur la période :

- A l'achat :

Date	Sens	Instrument	Montant EUR
03/12/2024	Achat	Worldline SA	- 222 011,83
24/04/2024	Achat	STEF	- 173 688,01
23/04/2024	Achat	Technip Energies NV	- 171 641,79
23/04/2024	Achat	Nexans SA	- 170 864,75
23/04/2024	Achat	Mersen SA	- 170 831,00
11/10/2024	Achat	Mowi	- 153 452,40
23/04/2024	Achat	Scor SE	- 153 323,93
24/04/2024	Achat	VIEL & Cie SA	- 151 469,28
23/04/2024	Achat	Vallourec SA	- 150 637,20
23/04/2024	Achat	Amundi	- 150 076,26

- A la vente :

Date	Sens	Instrument	Montant EUR
12/11/2024	Vente	Rexel	65 048,58
16/05/2024	Vente	Vallourec SA	68 897,66
26/11/2024	Vente	Amundi	71 671,78
09/12/2024	Vente	KAUFMAN & BROAD	75 908,75
23/12/2024	Vente	KAUFMAN & BROAD	76 374,38
26/09/2024	Vente	Teleperformance	76 607,80
01/08/2024	Vente	Scor SE	78 318,22
17/10/2024	Vente	TietoEVRY Oyj	85 799,94
29/08/2024	Vente	Teleperformance	126 148,67
31/07/2024	Vente	Verallia SA	127 173,00

Le délégué de gestion financière a développé une méthodologie propriétaire afin d'intégrer à son processus de sélection des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le délégué s'attache à mettre en œuvre une approche en « sélectivité » en privilégiant les sociétés dont les critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) traduisent la recherche d'une performance pérenne, et en excluant un minimum de 20% des sociétés les moins bien notées d'un point de vue extra-financier de l'univers d'investissement. Le FCP applique ainsi deux filtres extra-financiers sur sa sélection de valeurs : après l'exclusion des secteurs et pratiques controversés (dont les sociétés exerçant des activités liées au charbon), les entreprises doivent respecter une note ESG minimum. Cette note ESG doit être supérieure ou égale au seuil minimum de 50/100. Les entreprises ayant un score ESG inférieur à 50 selon la méthodologie utilisée, représentent maximum 10% du portefeuille. Par ailleurs, le fonds limite l'investissement dans des valeurs en dehors de son univers d'investissement à 10% des investissements du portefeuille. Les exemples d'indicateurs retenus pour chacun des critères E, S et G sont les suivants :

- Indicateurs Environnementaux : politique environnementale et mesures favorables à la transition écologique, résultats des plans d'action mis en place par l'entreprise ;
- Indicateurs Sociaux : protection des salariés, bien-être et au travail, protection et sécurité de l'emploi, formation, diversité, lutte contre la discrimination, dispositifs de partage des bénéfices avec les salariés ;
- Indicateurs de Gouvernance : compétence de l'équipe dirigeante, contre-pouvoirs, parité, alignement d'intérêts et respect des actionnaires minoritaires.

Le FCP s'assure qu'à minima 90% des sociétés du portefeuille sont couvertes par une analyse et une notation extra financière.

Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation mise en œuvre se référer au site internet du délégué [www.independance-am.com](http://www.independance-am.com). Les limites méthodologiques de l'approche en matière d'analyse ESG concernent notamment la fiabilité des données extra-financières publiées par les entreprises ainsi que la méthodologie d'analyse non exhaustive et subjective mise en place par le délégué dans son approche en sélectivité. Le FCP fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »). Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

La politique de rémunération mise en œuvre par Zenith AM prend en compte les dispositions issues des Directives UCITS V ainsi que les dispositions communes rédigées par les principales associations professionnelles représentatives de la gestion. Des informations sur la politique de rémunération peuvent être obtenues gratuitement sur le site internet <https://zenith-am.com/principes-de-la-politique-de-remuneration> ou sur simple demande écrite adressée au siège social de la société. La politique de rémunération est définie de manière à éviter les situations de conflit d'intérêts et a pour objet de promouvoir une gestion saine et efficace des risques afin de ne pas conduire la Direction et les salariés de Zenith AM à une prise de risque excessive. La politique de rémunération intègre l'alignement des intérêts des investisseurs, des collaborateurs et de Zenith AM et repose sur une évaluation annuelle des compétences et performances basée sur des critères quantitatifs et qualitatifs.

Le montant total des rémunérations versées en 2024 par la société de gestion à l'intégralité de son personnel est de 1 224 644,53€ dont 111 505,62€ de rémunération variable. La rémunération globale des salariés identifiés comme preneurs de risque est de 811 173,74€.

#### **Transparence Des Opérations De Financement Sur Titres (SFTR)**

Au cours de l'exercice, le fonds n'a pas effectué d'opérations de financement sur titres soumis à la réglementation SFTR, à savoir opération de pension, prêt/emprunt de titres de matières premières, opération d'achat-revente ou de vente-achat, opération de prêt avec appel de marge et contrat d'échange sur revenu global (TRS).

#### **Information des porteurs de parts**

Aucun changement n'est à signaler.

Les versions antérieures de la documentation réglementaire des OPCVM gérés par Zenith AM sont disponibles sur simple demande à l'adresse suivante : [info@zenith-am.com](mailto:info@zenith-am.com)

#### **Compte rendu des frais d'intermédiation**

Le compte-rendu des frais d'intermédiation, conformément à l'article 314-82 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), est disponible sur le site internet du gestionnaire financier Indépendance AM : <https://www.independance-am.com/wp-content/uploads/2025/01/compte-rendu-frais-dintermediation.pdf> et/ou à son siège social.

#### **Politique en matière de droits de vote**

La politique de vote aux Assemblées Générales du gestionnaire financier Indépendance AM peut être consultée sur le site internet : <https://www.independance-am.com/wp-content/uploads/2024/05/iam-politique-vote-2024.pdf>

**Politique de sélection des intermédiaires**

Les intermédiaires financiers sont sélectionnés par le gestionnaire financier. La politique de sélection du gestionnaire financier Indépendance AM est disponible sur le site internet : <https://www.independance-am.com/wp-content/uploads/2024/01/best-execution-selection.pdf>

**Méthode de calcul du risque global**

La méthode utilisée par le gestionnaire financier Indépendance AM pour le calcul du risque global de l'OPCVM est la méthode de l'engagement.

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

**Deloitte.**

Deloitte & Associés  
6 place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex  
France  
Téléphone : +33 (0) 1 40 88 28 00  
[www.deloitte.fr](http://www.deloitte.fr)

Adresse postale :  
TSA 20303  
92990 La Défense Cedex

## ZENITH SMID CAP EUROPE by INDEPENDANCE AM

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :  
ZENITH AM

13 rue Alphonse de Neuville  
75017 PARIS

### Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice de 8 mois et 8 jours clos le 31 décembre 2024

---

Aux porteurs de parts du FCP ZENITH SMID CAP EUROPE by INDEPENDANCE AM,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif ZENITH SMID CAP EUROPE by INDEPENDANCE AM constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice de 8 mois et 8 jours clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

#### Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Société par actions simplifiée au capital de 2 188 180 €.  
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de Paris Ile-de-France.  
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles.  
SIREN : 572 628 941 RCS Nanterre  
TVA : FR 02 572 628 941

Une entité du réseau Deloitte



Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 22 avril 2024 à la date d'émission de notre rapport.

#### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-dessous. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

#### **Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.



### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

# Deloitte.

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Compte tenu du délai d'obtention de certaines informations nécessaires à la finalisation de nos travaux, le présent rapport est daté du 19 août 2025

Paris La Défense, le 19 août 2025

Le Commissaire aux Comptes  
Deloitte & Associés

Atsou DOH  
Atsou DOH

## COMPTES ANNUELS

Pour rappel il s'agit du premier exercice et de la première clôture réalisés selon les normes du règlement ANC 2020-07.

L'article 3 de ce règlement dispose :

Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

# BILAN

## Actif

	31/12/2024	
Devise	EUR	EUR
<b>Immobilisations corporelles nettes</b>	-	-
<b>Titres financiers</b>	-	-
<b>Actions et valeurs assimilées (A) <sup>(1)</sup></b>	<b>19 774 989,18</b>	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	19 774 989,18	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
<b>Obligations convertibles en actions (B) <sup>(1)</sup></b>	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
<b>Obligations et valeurs assimilées (C) <sup>(1)</sup></b>	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
<b>Titres de créances (D)</b>	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
<b>Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)</b>	-	-
OPCVM	-	-
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Autres OPC et fonds d'investissement	-	-
<b>Dépôts (F)</b>	-	-
<b>Instruments financiers à terme (G)</b>	-	-
<b>Opérations temporaires sur titres (H)</b>	-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres donnés en garantie	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
<b>Prêts (I)</b>	-	-
<b>Autres actifs éligibles (J)</b>	-	-
<b>Sous-total actifs éligibles I = (A + B + C + D + E + F + G + H + I + J)</b>	<b>19 774 989,18</b>	-
<b>Créances et comptes d'ajustement actifs</b>	<b>156 689,76</b>	-
<b>Comptes financiers</b>	<b>1 076 005,73</b>	-
<b>Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II</b>	<b>1 232 695,49</b>	-
<b>Total Actif I + II</b>	<b>21 007 684,67</b>	-

\* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

<sup>(1)</sup> Les autres actifs sont les actifs autres que les actifs éligibles tels que définis par le règlement ou les statuts de l'OPC à capital variable qui sont nécessaires à leur fonctionnement.

**BILAN****Passif**

			31/12/2024
Devise	EUR	EUR	
<b>Capitaux propres :</b>			
Capital	22 917 003,83		-
Report à nouveau sur revenu net	-		-
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	-		-
Résultat net de l'exercice	-1 977 977,04		-
<b>Capitaux propres I</b>	<b>20 939 026,79</b>		-
<b>Passifs de financement II <sup>(1)</sup></b>	<b>-</b>		-
<b>Capitaux propres et passifs de financement (I+II) <sup>(1)</sup></b>	<b>-</b>		-
<b>Passifs éligibles :</b>			
<b>Instruments financiers (A)</b>			-
Opérations de cession sur instruments financiers	-		-
Opérations temporaires sur titres financiers	-		-
<b>Instruments financiers à terme (B)</b>			-
<b>Emprunts</b>			-
<b>Autres passifs éligibles (C)</b>			-
<b>Sous-total passifs éligibles III = A + B + C</b>	<b>-</b>		-
<b>Autres passifs :</b>			
<b>Dettes et comptes d'ajustement passifs</b>	<b>36 696,83</b>		-
<b>Concours bancaires</b>	<b>31 961,05</b>		-
<b>Sous-total autres passifs IV</b>	<b>68 657,88</b>		-
<b>Total Passifs: I + II + III + IV</b>	<b>21 007 684,67</b>		-

\* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

<sup>(1)</sup> Cette rubrique est facultative, et ne concerne que les OFS. Les passifs de financement sont les passifs émis par l'OFS autres que les parts ou actions.

## COMPTE DE RÉSULTAT

31/12/2024

Devise	EUR	EUR
<b>Revenus financiers nets</b>		
<b>Produits sur opérations financières</b>		
Produits sur actions	262 857,49	-
Produits sur obligations	-	-
Produits sur titres de créance	-	-
Produits sur des parts d'OPC <sup>(1)</sup>	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Produits sur opérations temporaires sur titres	-	-
Produits sur prêts et créances	-	-
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	-	-
Autres produits financiers	10 710,08	-
<b>Sous-total Produits sur opérations financières</b>	<b>273 567,57</b>	-
<b>Charges sur opérations financières</b>		
Charges sur opérations financières	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur opérations temporaires sur titres	-	-
Charges sur emprunts	-	-
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	-	-
Charges sur passifs de financement	-	-
Autres charges financières	-1 248,35	-
<b>Sous-total charges sur opérations financières</b>	<b>-1 248,35</b>	-
<b>Total Revenus financiers nets (A)</b>	<b>272 319,22</b>	-
<b>Autres produits :</b>		
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance	-	-
Autres produits	-	-
<b>Autres charges :</b>		
Frais de gestion de la société de gestion	-127 044,98	-
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	-	-
Impôts et taxes	-	-
Autres charges	-	-
<b>Sous-total Autres produits et Autres charges (B)</b>	<b>-127 044,98</b>	-
<b>Sous total Revenus nets avant compte de régularisation C = A - B</b>	<b>145 274,24</b>	-
<b>Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)</b>	<b>419 492,54</b>	-
<b>Sous-total revenus nets I = C + D</b>	<b>564 766,78</b>	-

<sup>(1)</sup> Conformément aux principes de la transparence fiscale, les produits des parts d'OPC ont pu être retraités en fonction des revenus sous-jacents.  
 \* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

## COMPTE DE RÉSULTAT (suite)

	31/12/2024	-
Devise	EUR	EUR
<b>Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :</b>		
Plus et moins-values réalisées	-181 081,94	-
Frais de transactions externes et frais de cession	-65 057,21	-
Frais de recherche	-	-
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	-	-
Indemnités d'assurance perçues	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	-	-
<b>Sous total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations E</b>	<b>-246 139,15</b>	-
<b>Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes F</b>	<b>-288 438,15</b>	-
<b>Plus ou moins-values réalisées nettes II = E + F</b>	<b>-534 577,30</b>	-
<b>Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :</b>		
Variation des plus ou moins-values latentes yc les écarts de change sur les actifs éligibles	-779 589,76	-
Ecarts de change sur les comptes financiers en devises	-134,90	-
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	-	-
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	-	-
<b>Sous total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation G</b>	<b>-779 724,66</b>	-
<b>Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes H</b>	<b>-1 228 441,86</b>	-
<b>Plus ou moins-values latentes nettes III = G + H</b>	<b>-2 008 166,52</b>	-
<b>Acomptes :</b>		
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice J	-	-
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice K	-	-
<b>Total acomptes versés au titre de l'exercice IV = J + K</b>	<b>-</b>	-
<b>Impôt sur le résultat V</b>	<b>-</b>	-
<b>Résultat net I + II + III - IV - V</b>	<b>-1 977 977,04</b>	-

\* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

## ANNEXE

## STRATÉGIE ET PROFIL DE GESTION

### Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du FCP, est d'obtenir une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice de référence Stoxx® Europe ex UK Small NR (dividendes réinvestis).

## TABLEAU DES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Exprimés en EUR	31/12/2024	-	-	-	-
<b>Actif net total</b>	<b>20 939 026,79</b>	-	-	-	-
<b>31/12/2024</b>					
<b>PART C</b>					
<b>FR001400MP50</b>					
Actif net	13 147 848,15	-	-	-	-
Nombre de parts ou actions	144 480,21	-	-	-	-
Valeur liquidative unitaire	91,00	-	-	-	-
Distribution unitaire sur revenu net ( <i>y compris acomptes</i> )	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes ( <i>y compris acomptes</i> )	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur ( <i>personnes physiques</i> ) <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire <sup>(2)</sup>	0,08	-	-	-	-

<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

<sup>(2)</sup> Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

31/12/2024

**PART CS****FR001400MP68**

Actif net	<b>7 791 178,64</b>	-	-	-
Nombre de parts ou actions	<b>84 728,805</b>	-	-	-
Valeur liquidative unitaire	<b>91,95</b>	-	-	-
Distribution unitaire sur revenu net ( <i>y compris acomptes</i> )	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes ( <i>y compris acomptes</i> )	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur ( <i>personnes physiques</i> ) <sup>(1)</sup>	-	-	-	-
Capitalisation unitaire <sup>(2)</sup>	<b>0,20</b>	-	-	-

<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

<sup>(2)</sup> Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

## RÈGLES & MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés pour la première fois sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

### **Changements de méthodes comptables y compris de présentation en rapport avec l'application du nouveau règlement comptable relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable (Règlement ANC 2020-07 modifié)**

Ce nouveau règlement impose des changements de méthodes comptables dont des modifications de présentation des comptes annuels. La comparabilité avec les comptes de l'exercice précédent ne peut donc être réalisée.

Ainsi, conformément au 2ème alinéa de l'article 3 du Règlement ANC 2020-07, les états financiers ne présentent pas les données de l'exercice précédent ; les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe.

Les changements de présentation portent essentiellement sur :

- la structure du bilan qui est désormais présentée par types d'actifs et de passifs éligibles, incluant les prêts et les emprunts ;
- la structure du compte de résultat qui est profondément modifiée ; le compte de résultat incluant notamment : les écarts de change sur comptes financiers , les plus ou moins-values latentes, les plus et moins-values réalisées et les frais de transactions ;
- la suppression du tableau de hors-bilan (une partie des informations sur les éléments de ce tableau figurent dorénavant dans les annexes) ;
- la suppression de l'option de comptabilisation des frais inclus au prix de revient (sans effet rétroactif pour les fonds appliquant anciennement la méthode des frais inclus) ;
- la distinction des obligations convertibles des autres obligations, ainsi que leurs enregistrements comptables respectifs ;
- une nouvelle classification des fonds cibles détenus en portefeuille selon le modèle : OPCVM / FIA / Autres ;
- la comptabilisation des engagements sur changes à terme qui n'est plus faite au niveau du bilan mais au niveau du hors-bilan, avec une information sur les changes à terme couvrant une part spécifique ;
- l'ajout d'informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés ;
- la présentation de l'inventaire qui distingue désormais les actifs et passifs éligibles et les instruments financiers à terme ;
- l'adoption d'un modèle de présentation unique pour tous les types d'OPC ;
- la suppression de l'agrégation des comptes pour les fonds à compartiments.

### **Règles et méthodes comptables appliquées au cours de l'exercice**

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent (sous réserve des changements décrits ci-avant) :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

**Information :** Cet exercice présente une durée exceptionnelle de 8 mois et 8 jours.

### **Règles d'évaluation des actifs**

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

#### **• Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :**

Les actions sont valorisées sur la base des cours de clôture de Bourse de la place de cotation de référence. Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

- o places de cotation européennes : dernier cours de bourse du jour ;
- o places de cotation nord-américaines : dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur aux environs de 14 heures, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

#### **• Titres de créances négociables :**

Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois (3) mois, sont valorisés de manière linéaire

Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois (3) mois sont valorisés :

- à leur valeur de marché jusqu'à trois (3) mois et un (1) jour avant l'échéance ;
- la différence entre la valeur de marché relevée trois (3) mois et un (1) jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les trois (3) derniers mois ;
- exceptions : les BTF et BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

o Valeur de marché retenue :

**BTF/BTAN :**

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

**Autres TCN :**

a) Titres ayant une durée de vie comprise entre trois (3) mois et un (1) an

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché ;
- autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

b) Titres ayant une durée de vie supérieure à un (1) an :

Application d'une méthode actuarielle.

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché ;
- autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

• **Contrats de change à terme :**

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

• **Autres :**

Les titres prêtés sont valorisés au prix du marché. L'indemnité encaissée y afférent est enregistrée en revenus de créances. Les intérêts courus sont inclus dans la valeur boursière des titres prêtés.

Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Les dépôts à terme rémunérés sont évalués sur la base des caractéristiques de l'opération définies lors de la négociation.

• **Valorisation des garanties financières :**

Les garanties sont évaluées quotidiennement au prix du marché (mark-to-market). Des décotes peuvent être appliquées au

**Devise de comptabilité**

Euro.

**Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs**

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

**Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs (Non certifiés par le commissaire aux comptes)**

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

**Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application**

Néant.

**Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice**

Néant.

**Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts**

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

## EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE

	31/12/2024	
Devise	EUR	EUR
<b>Capitaux propres début d'exercice</b>	-	-
<b>Flux de l'exercice :</b>		
Souscriptions appelées ( <i>y compris la commission de souscription acquise à l'OPC</i> ) <sup>(1)</sup>	23 724 442,55	-
Rachats ( <i>sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC</i> )	-1 904 826,19	-
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	145 274,24	-
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	-246 139,15	-
Variation des plus ou moins-values latentes avant compte de régularisation	-779 724,66	-
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Autres éléments	-	-
<b>Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)</b>	<b>20 939 026,79</b>	-

\* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

<sup>(1)</sup> Cette rubrique intègre également les montants appelés pour les sociétés de capital investissement.

## EVOLUTION DU NOMBRE DE PARTS OU ACTIONS AU COURS DE L'EXERCICE

### PART C

<b>FR001400MP50</b>	<b>En parts ou actions</b>	<b>En montant</b>
Parts ou actions souscrites durant l'exercice	150 031,404	13 937 211,05
Parts ou actions rachetées durant l'exercice	-5 551,194	-514 087,65
<b>Solde net des souscriptions/rachats</b>	<b>144 480,21</b>	<b>13 423 123,40</b>

### PART C

	<b>En montant</b>
Commissions de souscription acquises	-
Commissions de rachat acquises	-
<b>Total des commissions acquises</b>	<b>-</b>

### PART CS

<b>FR001400MP68</b>	<b>En parts ou actions</b>	<b>En montant</b>
Parts ou actions souscrites durant l'exercice	99 438,615	9 787 231,50
Parts ou actions rachetées durant l'exercice	-14 709,81	-1 390 738,54
<b>Solde net des souscriptions/rachats</b>	<b>84 728,805</b>	<b>8 396 492,96</b>

### PART CS

	<b>En montant</b>
Commissions de souscription acquises	-
Commissions de rachat acquises	-
<b>Total des commissions acquises</b>	<b>-</b>

## VENTILATION DE L'ACTIF NET PAR NATURE DE PARTS OU ACTIONS

Code ISIN de la part ou action	Libellé de la part ou action	Affectation des sommes distribuables	Devise de la part ou action	Actif net de la part ou action EUR	Nombre de parts ou actions	Valeur liquidative en devise de la part ou action
FR001400MP50	PART C	Capitalisable	EUR	13 147 848,15	144 480,21	91,00
FR001400MP68	PART CS	Capitalisable	EUR	7 791 178,64	84 728,805	91,95

## EXPOSITIONS DIRECTES ET INDIRECTES SUR LES DIFFÉRENTS MARCHÉS

Exposition directe sur le marché actions (*hors obligations convertibles*)

Exprimés en milliers d'EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions significatives par pays				
		France+/-	Pays-Bas+/-	Norvège+/-	Belgique+/-	Luxembourg+/-
<b>Actif</b>						
Actions et valeurs assimilées	19 774,99	16 344,04	944,53	591,94	561,86	547,42
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-
<b>Passif</b>						
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>						
Futures	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Options	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Swaps	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Autres instruments financiers	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
<b>Total</b>	<b>19 774,99</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>

Exposition sur le marché des obligations convertibles par pays et maturité de l'exposition

Exprimés en milliers d'EUR	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
		<= 1 an	1<X<=5 ans	> 5 ans	<= 0,6	0,6<X<=1
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## Exposition directe sur le marché de taux (*hors obligations convertibles*)

Exprimés en milliers d'EUR	Exposition +/-	Ventilation par nature de taux			
		Taux fixe +/-	Taux variable ou révisable +/-	Taux indexé +/-	Autre ou sans contrepartie de taux +/-
<b>Actif</b>					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	<b>1 076,00</b>	-	-	-	1 076,00
<b>Passif</b>					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	<b>-31,96</b>	-	-	-	-31,96
Emprunts	-	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>					
Futures	<b>N/A</b>	-	-	-	-
Options	<b>N/A</b>	-	-	-	-
Swaps	<b>N/A</b>	-	-	-	-
Autres instruments financiers	<b>N/A</b>	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>N/A</b>	-	-	-	<b>1 044,04</b>

## Exposition directe sur le marché de taux (*hors obligations convertibles*) ventilation par maturité

<i>Exprimés en milliers d'EUR</i>	<b>Ventilation par durée résiduelle</b>						
	<b>0 - 3 mois +/-</b>	<b>3 - 6 mois +/-</b>	<b>6 mois -1 an +/-</b>	<b>1 - 3 ans +/-</b>	<b>3 - 5 ans +/-</b>	<b>5 - 10 ans +/-</b>	<b>&gt;10 ans +/-</b>
<b>Actif</b>							
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	1 076,00	-	-	-	-	-	-
<b>Passif</b>							
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-31,96	-	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>							
Futures	-	-	-	-	-	-	-
Options	-	-	-	-	-	-	-
Swaps	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>1 044,04</b>	-	-	-	-	-	-

## Exposition directe sur le marché des devises

<i>Exprimés en milliers d'EUR</i>	<b>NOK+/-</b>	<b>DKK+/-</b>	<b>Devise 03 +/-</b>	<b>Devise 04 +/-</b>	<b>Autres devises +/-</b>
<b>Actif</b>					
Dépôts	-	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	591,94	347,97	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
<b>Passif</b>					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-31,86	-0,10	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>					
Devises à recevoir	-	-	-	-	-
Devises à livrer	-	-	-	-	-
Futures, options, swaps	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>560,08</b>	<b>347,87</b>	-	-	-

## Exposition directe aux marchés de crédit

<i>Exprimés en milliers d'EUR</i>	<b>Invest. Grade +/-</b>	<b>Non Invest. Grade +/-</b>	<b>Non notés +/-</b>
<b>Actif</b>			
Obligations convertibles en actions	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-
Titres de créances	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
<b>Passif</b>			
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>			
Dérivés de crédits	-	-	-
<b>Solde net</b>			

Pour classer les titres exposés directement aux marchés de crédit <sup>(1)</sup> dans les catégories :

- Titres avec une notation de crédit favorable ou « INVESTMENT GRADE »,
- Titres les plus risqués ou « Non INVESTMENT GRADE »,
- Titres non notés ou « NON NOTES »,

Nous nous alimentons des principales notations financières.

Pour chaque instrument de taux, nous déterminons la notation selon l'algorithme du 2ème meilleur rating externe.

Le 2ème meilleur rating est celui dont la notation en valeur numérique est le second sur l'ensemble des notations trouvées.

Dans le cas où un seul rating est disponible, ce rating est considéré comme le second meilleur.

En cas d'absence de rating, nous avons recours à la notation de l'émetteur.

Nous pouvons aussi demander à la société gestion de contribuer, dans ce cas nous indiquerons les règles retenues par cette dernière.

<sup>(1)</sup> Les instruments de taux exposés directement aux marchés de crédit sont présentés en valeur d'inventaire par cohérence avec les éléments du bilan.

Concernant les opérations temporaires, seules les cessions temporaires sont renseignées (mises en pension, titres prêtés et titres donnés en garantie).

Les acquisitions temporaires sont exclues.

## Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

<i>exprimés en milliers d'Euro</i>	<b>Valeur actuelle constitutive d'une créance</b>	<b>Valeur actuelle constitutive d'une dette</b>
<b>Opérations figurant à l'actif du bilan</b>		
Dépôts		
Instruments financiers à terme non compensés		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension		
Créances représentatives de titres donnés en garantie		
Créances représentatives de titres financiers prêtés		
Titres financiers empruntés		
Titres reçus en garantie		
Titres financiers donnés en pension		
Créances		
Collatéral espèces		
Dépôt de garantie espèces versé		
<b>Opérations figurant au passif du bilan</b>		
Dettes représentatives de titres donnés en pension		
Instruments financiers à terme non compensés		
Dettes		
Collatéral espèces		

## Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

## AUTRES INFORMATION RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

### Créances et dettes - ventilation par nature

	31/12/2024
<b>Créances</b>	
Souscriptions à titre réductible	-
Coupons à recevoir	-
Ventes à règlement différé	-
Obligations amorties	-
Dépôts de garantie	-
Frais de gestion	-
Autres créiteurs divers	156 689,76
<b>Total des créances</b>	<b>156 689,76</b>
<b>Dettes</b>	
Souscriptions à payer	-
Achats à règlement différé	-
Frais de gestion	-30 271,91
Dépôts de garantie	-
Autres débiteurs divers	-6 424,92
<b>Total des dettes</b>	<b>-36 696,83</b>
<b>Total des créances et dettes</b>	<b>119 992,93</b>

## Frais de gestion, autres frais et charges

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse ...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la SGP.

Pour les parts C et dans le cadre de conventions de distribution conclues entre la SGP et les distributeurs de l'OPCVM, la SGP est amenée à verser des rétrocessions aux distributeurs pouvant représenter jusqu'à 55% des frais de gestion financière, de fonctionnement et autres services facturés à l'OPCVM. Les rétrocessions sont comprises dans les frais de gestion financière, le cas échéant.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la SGP de portefeuille dès lors que le Fonds a dépassé ses objectifs de performance. Elles sont donc facturées au Fonds.
- Des commissions de mouvement facturées au Fonds.

Ces frais n'incluent pas les frais de transaction ni les frais de recherche.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière, frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Part C : 1,95% TTC maximum Part CS : 1,40% TTC maximum
Commissions de mouvement : Dépositaire : 100%	Prélèvement maximum sur chaque transaction	Actions : Belgique, France, Pays-Bas : 3,50€ HT Allemagne, Espagne, Italie, Royaume-Uni : 5€ HT ; Danemark, Finlande, Irlande, Norvège, Suède, Suisse : 8€ HT ; Australie, Autriche, Luxembourg, Portugal : 15€ HT ; Autres : 80€ HT maximum. Opérations sur change à terme : 10€ HT maximum. Opérations sur titre : Néant.
Commission de surperformance TTC (*)	Actif net	10% TTC de la performance excédant celle de l'indice de référence.

(\*) La commission de surperformance est calculée selon la méthode indicée, c'est-à-dire basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du FCP et l'actif de référence qui sert d'assiette de calcul de la commission de surperformance.

- L'actif valorisé du FCP s'entend comme l'actif du FCP évalué selon les règles applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels.

- L'actif de référence représente l'actif du FCP constaté le jour de la réinitialisation de la période de référence puis retraité des (mêmes) montants de souscriptions/rachats applicable à chaque valorisation, et indicé par la performance de l'indice de référence du FCP.

L'indice de référence, retenu pour le calcul de la commission de surperformance est l'indice Stoxx® Europe Ex UK Small NR (dividendes réinvestis).

La commission de surperformance fait l'objet d'un provisionnement ou d'une reprise de provisions à chaque calcul de la valeur nette d'inventaire. En cas de sous-performance par rapport à l'Indice de référence, les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des dotations.

La commission de surperformance ne sera définitivement acquise à la SGP qu'à la fin de chaque Période d'observation. La fréquence de cristallisation consiste à figer et donc à considérer comme définitive et exigible au paiement, une somme provisionnée. La commission de surperformance est cristallisée (payée) une fois par an à chaque clôture de l'exercice comptable.

### La Période d'observation correspond :

- pour la première période d'observation du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- pour les périodes suivantes : du 1er janvier de l'année concernée au 31 décembre de l'année suivante.

En cas de rachat de parts, si une commission de surperformance est provisionnée, la partie proportionnelle aux parts remboursées est calculée et définitivement acquise à la SGP.

Une commission de surperformance pourra être perçue par la SGP pour une période donnée, même en cas de diminution de la valeur nette d'inventaire au cours de la Période d'observation concernée dans la mesure où la performance du FCP excèderait tout de même celle de son Indice de référence.

**La Période de référence correspond :** à la période durant laquelle la performance du FCP est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence.

La Période de référence est fixée à cinq ans. Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.

En cas de (i) surperformance par rapport à l'indice de référence au cours de la Période d'observation et (ii) d'absence de performances négatives à rattraper sur la Période de Référence applicable, une commission de surperformance sera payée.

En cas de sous-performance par rapport à l'indice de référence au cours de la Période de référence, aucune commission de surperformance ne sera payée pour la Période d'observation en question. Au cours de la Période d'observation suivante, en cas de surperformance, aucune commission de surperformance ne sera payée avant que le FCP ne rattrape la sous-performance accumulée durant la Période de référence. Cela signifie que toute sous- performance antérieure durant la Période de référence doit être recouvrée par une surperformance postérieure avant qu'une commission de surperformance ne soit payée.

A titre d'illustration le tableau de l'ESMA : Le tableau ci-dessous énonce ces principes sur des hypothèses de performances présentées à titre d'exemple, sur une durée de 19 ans :

**PART C**

<b>FR001400MP50</b>	<b>31/12/2024</b>
Frais fixes	59 190,37
Frais fixes en % actuel	1,95
Frais variables	-
Frais variables en % actuel	0,00
Rétrocessions de frais de gestion	-

**PART CS**

<b>FR001400MP68</b>	<b>31/12/2024</b>
Frais fixes	67 800,98
Frais fixes en % actuel	1,40
Frais variables	-53,63
Frais variables en % actuel	0,00
Rétrocessions de frais de gestion	-

## Engagements reçus et donnés

Autres engagements ( <i>par nature de produit</i> )	<b>31/12/2024</b>
<b>Garanties reçues</b>	
Dont instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
<b>Garanties données</b>	
Dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
<b>Engagements de financement reçus mais non encore tirés</b>	-
<b>Engagements de financement donnés mais non encore tirés</b>	-
<b>Autres engagements hors-bilan</b>	-
<b>Total</b>	-

## Acquisitions temporaires

<b>Autres engagements (par nature de produit)</b>	<b>31/12/2024</b>
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension livrée	-
Titres empruntés	-
Titres reçus en garantie	-

## Instruments d'entités liées

Code ISIN	Libellé	31/12/2024
-	-	-
<b>Total</b>		-

## DÉTERMINATION ET VENTILATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

### Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

	31/12/2024	
Devise	EUR	EUR
<b>Revenus nets</b>	<b>564 766,78</b>	-
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	-	-
<b>Revenus de l'exercice à affecter (**)</b>	<b>564 766,78</b>	-
Report à nouveau	-	-
<b>Sommes distribuables au titre du revenu net</b>	<b>564 766,78</b>	-

\* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

### PART C

FR001400MP50	31/12/2024	
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation :</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	334 706,04	-
<b>Total</b>	<b>334 706,04</b>	-

#### (\*) Information relative aux acomptes versés

Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
<b>(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-

\* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

**PART CS**

FR001400MP68	31/12/2024	-
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation :</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	230 060,74	-
<b>Total</b>	<b>230 060,74</b>	-
<b>(*) Information relative aux acomptes versés</b>		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
<b>(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-

\* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

## Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

	31/12/2024	
Devise	EUR	EUR
<b>Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice</b>	<b>-534 577,30</b>	-
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	-	-
<b>Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)</b>	<b>-534 577,30</b>	-
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	-	-
<b>Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées</b>	<b>-534 577,30</b>	-

\* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

## PART C

FR001400MP50	31/12/2024	
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation :</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	-322 020,00	-
<b>Total</b>	<b>-322 020,00</b>	-
<b>(*) Information relative aux acomptes versés</b>		
Acomptes unitaires versés	-	-
<b>(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-

\* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

**PART CS**

FR001400MP68	31/12/2024	-
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation :</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	-212 557,30	-
<b>Total</b>	<b>-212 557,30</b>	-
<b>(*) Information relative aux acomptes versés</b>		
Acomptes unitaires versés	-	-
<b>(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-

\* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

## INVENTAIRE DES ACTIFS ET PASSIFS

### Inventaire des éléments de bilan (*hors IFT*)

<b>Instruments</b>	<b>Devise</b>	<b>Quantité</b>	<b>Montant</b>	<b>%AN</b>
<b>Actions et valeurs assimilées</b>			<b>19 774 989,18</b>	<b>94,44</b>
<b>Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé</b>			<b>19 774 989,18</b>	<b>94,44</b>
Aérospatiale			698 679,60	3,34
DASSAULT AVIATION SA	EUR	3 543	698 679,60	3,34
Agences de médias			986 323,36	4,71
GL EVENTS	EUR	20 043	368 791,20	1,76
IPSOS	EUR	13 448	617 532,16	2,95
Agriculture et pêche			591 941,97	2,83
MOWI ASA	NOK	35 746	591 941,97	2,83
Assurance immobilière et dommages			655 656,10	3,13
COFACE	EUR	45 595	655 656,10	3,13
Assurance vie			561 862,00	2,68
AGEAS NV	EUR	11 980	561 862,00	2,68
Audiovisuel et divertissements			753 367,37	3,60
NRJ GROUP	EUR	42 418	296 926,00	1,42
TF1	EUR	62 398	456 441,37	2,18
Ciment			498 513,30	2,38
CIMENTS VICAT SA	EUR	13 602	498 513,30	2,38
Composants électriques			1 887 215,40	9,01
MERSEN	EUR	20 229	416 717,40	1,99
NEXANS SA	EUR	8 217	856 211,40	4,09
REXEL	EUR	24 971	614 286,60	2,93
Construction individuelle			244 840,80	1,17
KAUFMAN & BROAD	EUR	1 268	41 400,20	0,20
LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS	EUR	4 867	203 440,60	0,97
Construction lourde			515 436,48	2,46
EIFFAGE	EUR	6 084	515 436,48	2,46
Conteneurs et emballages			283 437,90	1,35
VIDRALA	EUR	3 051	283 437,90	1,35
Équipements de bureau électroniques			272 639,08	1,30
QUADIENT SA	EUR	14 533	272 639,08	1,30
Équipements et services pétroliers			1 437 504,06	6,86
TECHNIP ENERGIES NV	EUR	36 752	944 526,40	4,51
VALLOUREC SA	EUR	30 023	492 977,66	2,35
Exploration et production			668 030,48	3,19
MAUREL ET PROM	EUR	117 611	668 030,48	3,19

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
Fer et acier			532 272,64	2,54
JACQUET METALS SA	EUR	31 384	532 272,64	2,54
Fournisseurs industriels			825 211,80	3,94
ELIS SA	EUR	43 662	825 211,80	3,94
Gestion financière			273 669,84	1,31
WORLDSLNE	EUR	32 280	273 669,84	1,31
Gestionnaires d'actifs			303 345,00	1,45
AMUNDI SA	EUR	4 725	303 345,00	1,45
Internet			153 792,72	0,73
TIETOEVRY CORPORATION	EUR	9 036	153 792,72	0,73
Organisme formation professionnel et de placement			533 173,50	2,55
GROUPE CRIT	EUR	5 323	325 767,60	1,56
SYNERGIE	EUR	6 669	207 405,90	0,99
Produits alimentaires			514 790,76	2,46
SOCIETE LDC SA	EUR	7 513	514 790,76	2,46
Produits de loisirs			774 364,52	3,70
BENETEAU	EUR	7 206	63 556,92	0,30
TRIGANO	EUR	5 812	710 807,60	3,40
Produits ménagers durables			386 137,50	1,84
SEB SA	EUR	4 413	386 137,50	1,84
Produits ménagers non durables			173 855,00	0,83
BIC	EUR	2 725	173 855,00	0,83
Réassurance			692 368,32	3,31
SCOR SE ACT PROV	EUR	29 288	692 368,32	3,31
Services d'appui professionnels			347 967,67	1,66
ISS	DKK	19 763	347 967,67	1,66
Services d'élimination des déchets			276 007,41	1,32
DERICHEBOURG ACT.	EUR	51 542	276 007,41	1,32
Services d'investissements			881 302,50	4,21
VIEL & CIE	EUR	76 635	881 302,50	4,21
Services informatiques			1 999 343,70	9,55
ALTEN	EUR	3 958	312 879,90	1,49
AUBAY	EUR	10 435	469 575,00	2,24
SOPRA STERIA GROUP SA	EUR	3 915	669 465,00	3,20
SWORD GROUP	EUR	15 334	547 423,80	2,62
Sociétés pétrolières et gazières intégrées			282 056,80	1,35
ESSO	EUR	2 602	282 056,80	1,35
Transport par camions			769 881,60	3,68
STEF	EUR	5 868	769 881,60	3,68
<b>Total</b>			<b>19 774 989,18</b>	<b>94,44</b>

## INVENTAIRES DES IFT (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)

### Inventaire des opérations à terme de devises

Libellé instrument			Montant de l'exposition en Euro (*)							
	Valeur actuelle présentée au bilan		Devises à recevoir (+)	Devises à livrer (-)	Actif	Passif	Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

### Inventaire des instruments financiers à terme - actions

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)	
		Actif	Passif	+/-	
Futures					-
<b>Sous total</b>					-
Options					-
<b>Sous total</b>					-
Swaps					-
<b>Sous total</b>					-
Autres instruments					-
<b>Sous total</b>					-
<b>Total</b>					-

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

### Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêt

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)	
		Actif	Passif	+/-	
Futures					-
<b>Sous total</b>					-
Options					-
<b>Sous total</b>					-
Swaps					-
<b>Sous total</b>					-

<b>Libellé instrument</b>	<b>Quantité/ Nominal</b>	<b>Valeur actuelle présentée au bilan</b>		<b>Montant de l'exposition en Euro (*)</b>
		<b>Actif</b>	<b>Passif</b>	
<b>Autres instruments</b>				
<b>Sous total</b>		-	-	-
<b>Total</b>		-	-	-

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

## Inventaire des instruments financiers à terme - de change

<b>Libellé instrument</b>	<b>Quantité/ Nominal</b>	<b>Valeur actuelle présentée au bilan</b>		<b>Montant de l'exposition en Euro (*)</b>
		<b>Actif</b>	<b>Passif</b>	
<b>Futures</b>				
<b>Sous total</b>		-	-	-
<b>Options</b>				
<b>Sous total</b>		-	-	-
<b>Swaps</b>				
<b>Sous total</b>		-	-	-
<b>Autres instruments</b>				
<b>Sous total</b>		-	-	-
<b>Total</b>		-	-	-

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

## Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

<b>Libellé instrument</b>	<b>Quantité/ Nominal</b>	<b>Valeur actuelle présentée au bilan</b>		<b>Montant de l'exposition en Euro (*)</b>
		<b>Actif</b>	<b>Passif</b>	
<b>Futures</b>				
<b>Sous total</b>		-	-	-
<b>Options</b>				
<b>Sous total</b>		-	-	-
<b>Swaps</b>				
<b>Sous total</b>		-	-	-

<b>Libellé instrument</b>	<b>Quantité/ Nominal</b>	<b>Valeur actuelle présentée au bilan</b>		<b>Montant de l'exposition en Euro (*)</b>
		<b>Actif</b>	<b>Passif</b>	
<b>Autres instruments</b>				
<b>Sous total</b>		-	-	-
<b>Total</b>		-	-	-

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

## Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

<b>Libellé instrument</b>	<b>Quantité/ Nominal</b>	<b>Valeur actuelle présentée au bilan</b>		<b>Montant de l'exposition en Euro (*)</b>
		<b>Actif</b>	<b>Passif</b>	
<b>Futures</b>				
<b>Sous total</b>		-	-	-
<b>Options</b>				
<b>Sous total</b>		-	-	-
<b>Swaps</b>				
<b>Sous total</b>		-	-	-
<b>Autres instruments</b>				
<b>Sous total</b>		-	-	-
<b>Total</b>		-	-	-

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

## INVENTAIRE DES OPÉRATIONS À TERME DE DEVISE

(utilisées en couverture d'une catégorie de part)

<b>Libellé instrument</b>	<b>Valeur actuelle présentée au bilan</b>		<b>Montant de l'exposition en Euro (*)</b>			<b>Classe de part couverte</b>
	<b>Actif</b>	<b>Passif</b>	<b>Devises à recevoir (+)</b>	<b>Devises à livrer (-)</b>		
<b>-</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	-	-	-	-

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

<b>Libellé instrument</b>	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)				<b>Classe de part couverte</b>
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)	Devises à livrer (-)	Montant (*)	Devises	
-	-	-	-	-	-	-	-

## INVENTAIRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(utilisés en couverture d'une catégorie de part)

<b>Libellé instrument</b>	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)		<b>Classe de part couverte</b>
	<b>Quantité/ Nominal</b>	<b>Actif</b>	<b>Passif</b>	<b>+/-</b>	
<b>Futures</b>	-	-	-	-	-
<b>Sous total</b>	-	-	-	-	-
<b>Options</b>	-	-	-	-	-
<b>Sous total</b>	-	-	-	-	-
<b>Swaps</b>	-	-	-	-	-
<b>Sous total</b>	-	-	-	-	-
<b>Autres instruments</b>	-	-	-	-	-
<b>Sous total</b>	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	-	-	-

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

## Synthèse de l'inventaire

	Valeur actuelle présentée au bilan
<b>Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)</b>	<b>19 774 989,18</b>
<b>Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :</b>	
Total opérations à terme de devises	-
Total instruments financiers à terme - actions	-
Total instruments financiers à terme - taux	-
Total instruments financiers à terme - change	-
Total instruments financiers à terme - crédit	-
Total instruments financiers à terme - autres expositions	-
<b>Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises</b>	
<b>Autres actifs (+)</b>	<b>1 232 695,49</b>
<b>Autres passifs (-)</b>	<b>-68 657,88</b>
<b>Total = actif net</b>	<b>20 939 026,79</b>

# INFORMATIONS SFDR

**Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit : Actions SMID Cap Europe by Indépendance AM

Identifiant d'entité juridique : 969500YAEHQJG49KEB39

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il présentait une proportion minimale de 21,6% d'investissements durables

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



### Dans quelles mesures les caractéristiques environnementales et/ou sociales ont-elles été atteintes ?

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Les caractéristiques promues par Actions SMID Cap Europe by Indépendance AM ont été respectées de la manière décrite ci-dessous sous « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ». En réalisant ses investissements, le Gestionnaire a tenu compte de l'impact des critères sociaux et environnementaux promus.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Au cours de la période couverte par le rapport, Actions SMID Cap Europe by Indépendance AM a évalué les sociétés dans lesquelles des investissements ont été réalisés en utilisant une approche de filtres d'analyse.

Ce référentiel note l'impact des entreprises sur 13 critères répartis en 30 indicateurs qualitatifs et quantitatifs. Les scores sont établis sur une échelle allant de 1 à 100.

Le score moyen d'un investissement réalisé par le Fonds ne doit pas être inférieur à 50/100. Dans l'évaluation sociale, les critères suivants sont mesurés :

- Les conditions de travail
- Le développement des compétences
- La diversité de l'effectif
- La création d'emplois
- La démarche de progrès

Au niveau environnemental, les critères suivants sont mesurés :

- L'empreinte et intensité carbone
- La consommation d'énergie
- La gestion de l'eau et des déchets
- La démarche de progrès

Actions SMID Cap Europe by Indépendance AM veille à ce qu'au moins 90% des sociétés en portefeuille fassent l'objet d'une analyse et d'une notation extra-financière.

Pour plus de détails sur les indicateurs utilisés dans ce cadre, nous nous référerons à la Politique d'Investissement Responsable du délégué de gestion financière (telle que régulièrement mise à jour), qui est publiée sur le site Web :

<https://www.independance-am.com/wp-content/uploads/2025/02/politique-ir-2025.pdf>

L'Impact des principales sociétés du portefeuille détenues par Actions SMID Cap Europe by Indépendance AM est le suivant :

Impact social : (source EthiFinance)

	Portefeuille	Moyenne ETI cotées
Part des femmes dans l'effectif cadre / part des femmes dans l'effectif	0,75	0,69
Part des salariés en situation de handicap	2,1%	2,3%
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	17,52	17,00
Taux d'absentéisme	3,4%	3,8%
Taux de départs	13,5%	18,4%
Croissance des effectifs sur 3 ans	17,7%	NA

**Impact environnemental :**

	Portefeuille	Moyenne ETI cotées
Emissions de CO2 moyen par M€ de Chiffre d'Affaires	155,21	94,00
Consommation d'énergie en MWh par M€ de Chiffre d'Affaires	134,39	284,00
Plan d'actions en faveur des économies d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre	92,7%	80,0%
Formalisation d'une politique environnementale	86,0%	69,0%

**... Et par rapport aux périodes précédentes ?**

NA

**Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables y ont-ils contribué?**

Actions SMID Cap Europe by Indépendance AM ne s'est pas fixé d'objectif de développement durable.

Cependant, les investissements de Actions SMID Cap Europe by Indépendance AM sont classés d'une part en fonction des activités éligibles à la taxonomie et d'autre part en fonction des activités identifiées comme engagées dans la transition énergétique. Certains émetteurs ne rendant pas compte de la proportion de leurs activités «vertes», ne sont pas nécessairement « non durables ». C'est pourquoi, nous ajoutons la part «autre durabilité». Nous caractérisons un investissement durable dès lors que l'activité contribue à un objectif environnemental et/ou social, mesuré par des indicateurs de ressources, de déchets, de biodiversité et des indicateurs sociaux.

Actions SMID Cap Europe by Indépendance AM déteint donc pour 21% de chiffre d'affaires éligible à la taxonomie verte et 0,6% autre durabilité. Ce qui représente une part de 21,6% en investissement durable.

**● Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'équipe Investissement d'Indépendance AM applique plusieurs filtres extra-financiers, propriétaires, en complément de ceux de Zenith AM.

Le premier correspond à une **politique d'exclusion**. Indépendance AM s'assure qu'aucun investissement n'est réalisé dans des activités ayant un impact négatif avéré sur les individus, les sociétés et l'environnement (armements controversés, charbon, jeux de hasard, pacte des Nations Unies, tabac).

Le second filtre correspond à l'**intégration des risques de transition**. Nous ajoutons ce diagnostic à l'analyse stratégique de l'entreprise afin d'éviter une baisse de la valeur des actifs et/ou de saisir des opportunités économiques sur le long terme. L'équipe Investissement intègre les risques de transition à son processus de prise de décision en matière d'investissement au cas par cas, à travers la réglementation, les marchés, la technologie et la réputation.

Le troisième filtre consiste en la **sélection d'entreprises à la note ESG supérieure à 50/100** avec la mise à jour du tableau des **principales incidences négatives** (SFDR Annexe 1) de chaque émetteur en portefeuille afin de rendre une transparence sur l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissements et des principales incidences négatives au niveau des entités.

Enfin, et au-delà de ces trois filtres, Indépendance AM assure un dernier filtre, celui de la **veille des controverses** afin d'identifier des risques extra-financiers additionnels des entreprises qui ne seraient pas reflétés dans l'analyse ESG.

**— — — Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

**Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Lors du troisième filtre extra-financier, l'équipe Investissement d'Indépendance AM met à jour le tableau des principales incidences négatives de chaque émetteur en portefeuille. Lors de la sélection d'entreprises aux notes supérieures 50/100, l'analyste/gérant relève toutes les informations extra-financières de l'entité afin d'avoir une vision risques auxquels les entreprises font face. En parallèle, l'équipe Investissement a retenu plus de 30 critères ESG, qualitatifs et quantitatifs, issus d'analyses internes et de données externes. Ces données sont enrichies et complétées par les rencontres régulières de l'équipe avec les dirigeants des entreprises qu'ils suivent. La moyenne pondérée des 30 critères, répartis en 13 catégories, permet de définir une notation. Cette note ESG présentée lors des Comités d'Investissement doit être supérieure ou égale au seuil minimum de 50/100.

— — — *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :*

Les investissements durables sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



#### **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Le département des risques et de la conformité d'Independance AM a suivi les controverses affectant les entreprises à partir de diverses sources de données externes. Ces informations ont été complétées par le suivi permanent par l'équipe d'investissement de la presse quotidienne et sectorielle de l'ensemble des sociétés en portefeuille.

Au cours de la période d'analyse, aucune controverse n'a été identifiée pour les sociétés du portefeuille.



#### **Quels sont les principaux investissements de ce produit financier ?**

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: du 01/01/2024 au 31/12/2024

Instrument	Pays	Secteur	Poids
Technip Energies NV	FR	Energy	4,51%
VIEL & Cie SA	FR	Financials	4,21%
Nexans SA	FR	Industrials	4,09%
Elis	FR	Industrials	3,94%
STEF	FR	Industrials	3,68%
Trigano SA	FR	Consumer Discretionary	3,39%
Dassault Aviation	FR	Industrials	3,34%
Scor SE	FR	Financials	3,31%
Sopra Steria Group	FR	Information Technology	3,20%
Etablissements Maurel et Prom SA	FR	Energy	3,19%
Coface	FR	Financials	3,13%
Ipsos	FR	Communication Services	2,95%
Rexel	FR	Industrials	2,93%
Mowi	NO	Consumer Staples	2,82%
AGEAS BB	BE	Financials	2,68%



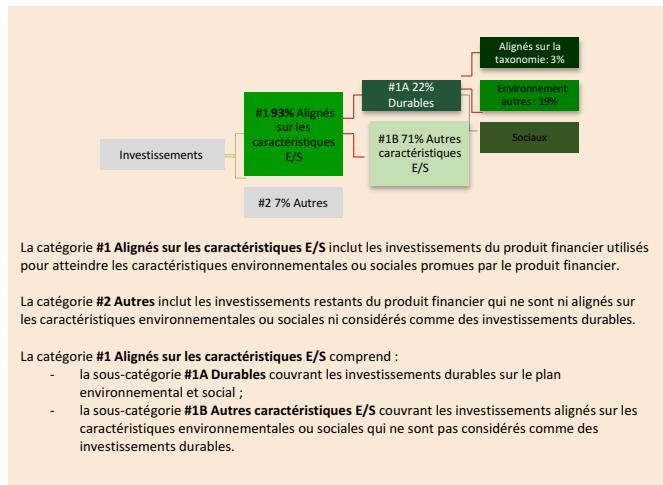
### Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La part des investissements liés au développement durable est de 93% au 31/12/2024 dont 6% de liquidités.

### Quelle était l'allocation des actifs ?

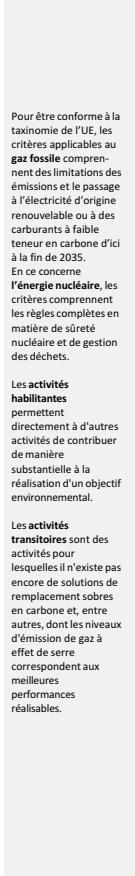
L'analyse a été réalisée sur 94% des titres du portefeuille composé à principalement de petites et moyennes capitalisations françaises et européennes.



 **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

NACE 1	NACE 2	Pct
A - AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	A03 - Pêche et aquaculture	2,82%
B - INDUSTRIES EXTRACTIVES	B09 - Services de soutien aux industries extractives	4,51%
B - INDUSTRIES EXTRACTIVES	B06 - Extraction d'hydrocarbures	3,19%
C - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	C27 - Fabrication d'équipements électriques	4,09%
C - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	C29 - Industrie automobile	3,39%
C - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	C30 - Fabrication d'autres matériels de transport	3,34%
C - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	C30 - Industries alimentaires	2,46%
C - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	C33 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	2,38%
C - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	C34 - Métallurgie	2,38%
C - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	C37 - Fabrication d'équipements électroniques	1,87%
C - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	C38 - Fabrication d'équipements électriques	1,84%
C - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	C33 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	1,36%
C - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	C28 - Fabrication de machines et équipements n.c.a.	1,30%
C - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	C32 - Autres industries manufacturières	0,83%
C - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	C30 - Fabrication d'autres matériels de transport	0,39%
E - ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DEFENSE; SÉCURITÉ SOCIALE OBLIGATOIRE	E38 - Collecte, traitement et élimination des déchets; récupération	1,32%
F - CONSTRUCTION	F42 - Génie civil	2,46%
F - CONSTRUCTION	F41 - Construction de bâtiments	0,20%
G - COMMERCE; REPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTO CYCLES	G46 - Commerce de gros	2,93%
G - COMMERCE; REPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTO CYCLES	G46 - Commerce de gros	2,54%
G - COMMERCE; REPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTO CYCLES	G47 - Commerce de détail	1,35%
H - TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	H49 - Transports terrestres et transport par conduites	3,68%
J - INFORMATION ET COMMUNICATION	J62 - Programmation	3,20%
J - INFORMATION ET COMMUNICATION	J62 - Programmation	2,61%
J - INFORMATION ET COMMUNICATION	J62 - Programmation	2,24%
J - INFORMATION ET COMMUNICATION	J60 - Programmation et diffusion	2,18%
J - INFORMATION ET COMMUNICATION	J60 - Programmation et diffusion	1,42%
J - INFORMATION ET COMMUNICATION	J62 - Programmation	0,79%
K - ACTIVITÉS FINANCIERES ET D'ASSURANCE	K62 - Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	4,21%
K - ACTIVITÉS FINANCIERES ET D'ASSURANCE	K65 - Assurance	3,31%
K - ACTIVITÉS FINANCIERES ET D'ASSURANCE	K65 - Assurance	3,13%
K - ACTIVITÉS FINANCIERES ET D'ASSURANCE	K65 - Assurance	2,68%
K - ACTIVITÉS FINANCIERES ET D'ASSURANCE	K66 - Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	1,45%
K - ACTIVITÉS FINANCIERES ET D'ASSURANCE	K64 - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	1,31%
L - ACTIVITÉS IMMOBILIERES	L68 - Activités immobilières	0,97%
M - ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES	M73 - Publicité et études de marché	2,95%
M - ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES	M71 - Activités d'architecture et d'ingénierie, activités de contrôle et analyses techniques	1,49%
N - ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	N61 - Activités liées aux bâtiments et aménagement paysager	3,94%
N - ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	N82 - Activités de soutien aux entreprises	1,76%
N - ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	N81 - Activités liées aux bâtiments et aménagement paysager	1,66%
N - ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	N78 - Activités liées à l'emploi	1,56%
N - ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	N78 - Activités liées à l'emploi	0,99%

**Commenté [JL1]:** Pêche et aquaculture ? Emetteur MOWI ?



**Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

CA	CAPEX	OPEX
3%	7%	2%

● *Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?*

Oui :



Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

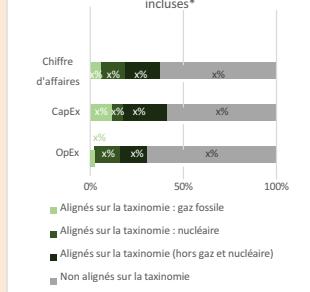
<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter les changements climatiques (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en % :  
 - du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;  
 - des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;  
 - des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

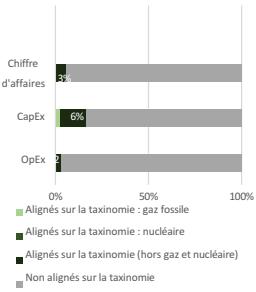
**Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**

**[Inclure des informations sur le gaz fossile et l'énergie nucléaire alignés sur la taxonomie et le texte explicatif dans la marge de gauche à la page précédente uniquement si le produit financier a investi dans des activités économiques alignées sur la taxonomie dans les secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire au cours de la période de référence]**

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, obligations souveraines incluses\*



2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines\*



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Transitoires	Habilitantes
0%	1%

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

NA



**Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

La part d'investissements durables dont l'objectif n'est pas conforme à la taxonomie de l'UE représente 1% du compartiment Actions SMID Cap Europe by Indépendance AM. Certains émetteurs ne rendant pas compte de la proportion de leurs activités « vertes », ne sont pas nécessairement « non durables ».

10

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement de l'UE 2020 /852.

**Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Un ensemble de règles de classification des activités économiques socialement durables doit être élaboré avec trois objectifs sociaux généraux pour les consommateurs, les employés, les communautés et la société dans son ensemble (travail décent, niveau de vie adéquat et protection des utilisateurs finaux, communautés et sociétés durables).  
A date, nous n'avons pas la méthodologie de calcul afin de représenter la part d'investissement durables sur le plan social.

**Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Deux investissements n'ont pu être évalués :  
TietoEVRY Oyj et KAUFMAN & BROAD représentant 0,73% et 0,20%

du portefeuille. La liquidité représente 5,59% du portefeuille.

**Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

- Dans le cadre du processus de gestion des investissements, le gestionnaire a attribué à chaque société émettrice un score ESG basé sur le cadre ESG défini ;
- Dans le cadre de la gestion de portefeuille, le gestionnaire a rencontré plus de 500 sociétés potentielles dans lesquelles investir. Ces réunions sont l'occasion pour l'équipe d'investissement d'inciter les entreprises à prendre en compte les enjeux de gouvernance, sociaux et environnementaux, à adopter de meilleures pratiques et à offrir plus de transparence ;
- Dans le cadre de la gestion ESG interne, de nouveaux outils ont été évalués et des discussions sont en cours avec le fournisseur actuel de données ESG pour en améliorer la qualité ;
- Publication de l'exposition des compartiments aux Objectifs de développement durable de l'ONU ;
- Formalisation et publication de nos Principales incidences négatives (PAI) via le reporting European ESG Template (EET).



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable

